

**AVIS DE COURSE TYPE  
HABITABLES 2017-2020**

**34<sup>ème</sup> COUPE NATIONALE NEPTUNIUM 2018**

Course sélective pour le Championnat de France Corporatif

**27 au 29 septembre 2018**

La Trinité sur Mer

Société Nautique de la Trinité sur Mer

l'ASCEA Saclay- Section Voile et pour l'Union Nationale des AS CEA et ORANO

Grade : 5c

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. REGLES**

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.6 Les règles de classe Grand-Surprise et la jauge concernée sans application restrictive concernant le poids de l'équipage limité cependant à un maximum de 8 membres embarqués.

**2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux peuvent être parrainés par une ou plusieurs personnes ou sociétés, les pavillons publicitaires et bannières ne pourront être arborés qu'aux ports au départ et à l'arrivée.

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

\* Nota : est considéré comme sponsorisé tout bateau portant comme nom de course pendant l'épreuve un nom de marque (ou assimilé) et/ou un marquage publicitaire quel que soit son emplacement sur le bateau.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régate est ouverte aux entreprises adhérentes à l'Union des Associations Sportives (UNAS) du CEA, ou à l'Union des Associations Sportives du Groupe ORANO (membres de droit ou affiliés) à jour de leur cotisation. Des associations sportives d'entreprises partenaires, invités par l'AO, pourront participer au Challenge sous certaines conditions.

3.2 La régate se déroulera sur les supports et avec le matériel fournis par l'AO : Grand-surprise. Seul le matériel mis à disposition par l'AO est autorisé.

3.3 Les bateaux seront tirés au sort.

3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs

Nota : une licence temporaire pourra être délivrée sur demande, qui sera acceptée sur présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- 4.1 Droit d'inscription : ASCEA et ORANO 2400€, invité 2700€, et 190€ par équipier
- 4.2 Mode de paiement :  
 Paiement par chèque libellé à l'ordre de "ASCEA Voile"  
 Versement 1<sup>er</sup> acompte à l'inscription au plus tard le 20 avril 2018 : 2000€  
 Versement solde à l'inscription définitive le 26 septembre 2018  
 Les chèques d'acompte établis à l'ordre de ASCEA Voile seront à envoyer directement auprès de :

Comité d'Organisation Neptunium 2018  
 CEA Saclay – ASCEA – Bat 471-P.C n°58  
 91191 Gif sur Yvette Cedex

- 4.3 En cas de désistement le 1<sup>er</sup> acompte reste acquis au comité d'organisation de la course.

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Pré-Inscriptions avant le 20 avril 2018 à 17heures auprès de Comité d'Organisation
- 5.2 Confirmations d'inscription avec fiche d'équipage à remettre le mercredi 26 septembre 2018 à 19 heures au plus tard.
- 5.3 Remise des Instruction de course, contrôle des licences, Inventaire, Jauge et contrôles :  
**Mercredi 26 septembre 2018** de 14 heures à 19 heures.
- 5.4 Jours de course :  
**Judi 27 septembre 2018**  
 10 heures : Mise à disposition du Comité de Course pour 1 à 5 courses à suivre (Parcours côtier et/ou construits inclus dans le classement et/ou course par équipe hors classement) en Baie de Quiberon.  
**Vendredi 28 septembre 2018**  
 10h00 : Mise à disposition du Comité de Course pour 1 à 5 courses (Parcours côtiers et/ou construits) en Baie de Quiberon.  
**Samedi 29 septembre 2018**  
 10h00 : Mise à disposition du Comité de Course pour 1 à 5 courses (Parcours côtiers et\*ou construits) en Baie de Quiberon.  
 17h00 : Réunion des skippers (Débriefing + Organisation Neptunium 2019)  
 À partir de 20h00 : Soirée des équipages et proclamation des résultats et remise de prix.
- 5.5 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises par le secrétariat du Club organisateur, à partir du mercredi 26 septembre 2018 aux concurrents définitivement inscrits.

#### 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construit de type Banane avec Dog-Leg, et/ou parcours côtiers.
- 7.2 L'emplacement de la zone de départ des courses se trouve en Baie de Quiberon (Carte SHOM 7733) à proximité du chenal de la Trinité sur Mer.

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 9. CLASSEMENT

- 9.1 **3 courses** devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand **4** à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- (c) Quand **7** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

**10 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un pavillon bleu.

**11. PLACE AU PORT**

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée dans le port.

**12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**13. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**14. PRIX**

Une remise des prix sera effectuée à l'issue de l'épreuve.

Le premier équipage de l'Union Nationale des AS CEA & ORANO se verra remettre le Challenge Neptunium ainsi qu'un chèque de 1000€ pour la participation au Championnat National Entreprises.

Les 3 premiers équipages au classement général seront qualifiés pour le Championnat National Entreprises.

**15. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**16. ASSURANCE**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile pour l'épreuve.

**17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Comité d'Organisation Neptunium 2018 – Guillaume SANNIE – CEA Saclay

Tel. Bureau : 01 69 08 51 88 – Tel. Portable : 06 80 14 91 42

Email : [guillaume.sannie@cea.fr](mailto:guillaume.sannie@cea.fr)

Société Nautique de la Trinité-sur-mer – Cours des quais, Môle Eric Tabarly

56470 La Trinité sur Mer

Tel. : 02 97 55 73 48

Email : [flrl@snt-voile.org](mailto:flrl@snt-voile.org)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

**ANNEXE ZONE DE COURSE**  
 extrait de carte Baie de Quiberon N°7733

